Département de la Corrèze

ARRÊTÉS

DU 16 AU 28 FEVRIER 2025

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

ARRETE

pages

DIRECTION ACTION SOCIALE, FAMILLES ET INSERTION

Arrêté n°25ASE001 en date du 25 Février 2025 - ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CREATION DE LIEU DE VIE ET D ACCUEIL LES GRILLONS A SEILHAC (19) CD 1

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 25ASE001

OBJET

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CREATION DE LIEU DE VIE ET D ACCUEIL LES GRILLONS A SEILHAC (19)

LE PRÉSIDENT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

VU le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

VU le Décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

VU l'Article D312-200 du code de l'action sociale et des familles prévoyant les modalités de transmission du rapport d'évaluation à l'autorité compétente ;

VU les orientations et les besoins repérés dans le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2022/2028 du département de la Corrèze en date du 8 Juillet 2022 ;

VU la lettre d'intention de création de lieu de vie et d'accueil du 14 février 2024 et le dossier justificatif présenté le 9 Décembre 2024 par la Société par Actions Simplifiée SAS « LES GRILLONS », représentée par Monsieur Sliman MILOUDI et par Madame LAPEZ Adeline, épouse MILOUDI, en vue d'obtenir l'autorisation de créer un lieu de vie et d'accueil à Seilhac (19) ;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de la Corrèze ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs de protection de l'enfance et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma départemental susvisé ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1er :

La SAS, « Les Grillons », créée le 26 novembre 2024, dont le siège social est fixé à 01 Rue Montargis 19 700 Seilhac, est autorisée à créer un lieu de vie et d'accueil, dénommé « Les Grillons » sis à la même adresse.

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 2, ce lieu de vie et d'accueil est constitué d'une unité éducative, d'une capacité théorique d'accueil de 6 places, filles et garçons, de 3 à 11 ans en application des dispositions du premier alinéa du II de l'article D316-1 du CASF.

Article 2 :

Le LVA est autorisé à accueillir des filles et des garçons âgés de 3 à 11 ans exclusivement confiés par le juge des enfants au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil ou par le service de l'aide sociale à l'enfance du Département de la Corrèze dans le cadre des dispositions de l'article L222-5, alinéa 1°- 2°- 3°et 5° du Code de l'action sociale et des familles ;

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

Article 4 :

Le responsable de la structure s'engage à faire répertorier le lieu de vie et d'accueil, après parution du présent arrêté, au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) et il est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance pour la totalité de ses places autorisées.

Mouvement FINESS Autorisation de création
Entité juridique (EJ) SAS LES GRILLONS
Adresse administrative : 1 Rue Montargis 19 700 Seilhac
Statut juridique : Société à Actions Simplifiée (SAS)
N° SIREN : 938 396 876
Etablissement (ET) LVA LES GRILLONS
N° SIRET : 938 396 876 000014
Code catégorie N°462 Lieu de Vie
Capacité du service 6 places

Article 5 :

La présente autorisation prend effet au 1er Mars 2025, date d'ouverture de la structure.
Elle est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles, soit pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 1er mars 2039.

Le renouvellement partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation de la qualité de l'établissement tel que défini dans le premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le lieu de vie et d'accueil LVA LES GRILLONS, soumis aux dispositions et règles de transmission des évaluations précisées à l'article D312-200 du Code de l'action sociale et des familles, sera inclus à l'annexe de l'arrêté annuel, portant sur la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux de l'enfance dont l'autorisation est délivrée par le Président du Conseil départemental.

Article 6 :

En application des dispositions de l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles remplies, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif "gracieux ou hiérarchique" ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article 8 :

Monsieur Le Directeur Général des Services du Département, Madame le Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 25 Février 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le :

Affiché le :